

# Document de politique

Code de conduite à l'attention des  
fournisseurs  
Version 20240212

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
1.1	<i>Aperçu</i>	3
1.1.1	Engagement en faveur des droits de l'homme	3
1.1.2	Respect des lois et règlements	3
1.1.3	Santé et sécurité	3
1.1.4	Respect de l'environnement	3
1.1.5	Maintien des normes	3
1.2	<b><i>Droits de l'homme et conditions de travail</i></b>	<b>4</b>
1.2.1	Interdiction de recourir à la main d'œuvre infantile	4
1.2.2	Interdiction de recourir au travail forcé et à l'esclavage moderne	4
1.2.3	Interdiction de discriminer	4
1.2.4	Diversité, inclusion et engagement	4
1.2.5	Liberté d'association	4
1.2.6	Rémunération, avantages et respect des conditions de travail	4
1.2.7	Horaires de travail	5
1.2.8	Prévention du harcèlement	5
1.2.9	Immigration	5
1.2.10	Interdiction de consommation de substances	5
1.3	<b><i>Lois et règlements</i></b>	<b>5</b>
1.3.1	Lutte contre la corruption	5
1.3.2	Conflits d'intérêts	5
1.3.3	Cadeaux et divertissements	6
1.3.4	Concurrence loyale et dispositions antitrust	6
1.3.5	Sanctions commerciales	6
1.3.6	Blanchiment de capitaux	6
1.3.7	Divulgarion d'informations	6
1.3.8	Confidentialité / vie privée	6
1.3.9	Propriété intellectuelle	7
1.3.10	Exactitude des registres de l'entreprise	7
1.3.11	Normes du lieu de travail	7
1.4	<b><i>Santé et sécurité</i></b>	<b>7</b>
1.4.1	Législation en matière de sécurité	7
1.4.2	Sécurité au travail	8
1.4.3	Prévention des situations d'urgence	8
1.4.4	Maladies infectieuses	8
1.4.5	Gestion des incidents	8
1.5	<b><i>Respect de l'environnement</i></b>	<b>8</b>
1.5.1	Durabilité	8
1.5.2	Autorisations, permis et rapports	9
1.5.3	Matières dangereuses	9
1.5.4	Émissions d'eaux usées et de déchets solides	9

1.5.5	Émissions atmosphériques .....	9
1.5.6	Lutte contre la pollution .....	9
1.5.7	Approvisionnement responsable en minerais.....	9
<b>1.6</b>	<b><i>Maintien des normes</i></b> .....	<b>9</b>
1.6.1	Évaluation et gestion des risques .....	10
1.6.2	Audits et inspections .....	10
1.6.3	Protection des auteurs de dénonciation .....	10
1.6.4	Vérification .....	10
1.6.5	Non-respect .....	10
<b>2</b>	<b>Contact</b> .....	<b>10</b>
	Par courrier recommandé.....	10
	PAR COURRIEL.....	11
	Notre assistance .....	11

# 1 Introduction

Le présent Code de conduite joue un rôle crucial dans le processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs. Le respect du Code de conduite est une exigence absolue pour tous les fournisseurs qui souhaitent travailler avec WEngage. L'adhésion au Code de conduite et le respect des dispositions qui y sont énoncées constituent donc la condition *sine qua non* à la conclusion d'un partenariat avec notre organisation.

Le Code de conduite constitue la base de nos relations avec nos fournisseurs et établit un cadre d'entente mutuelle quant aux valeurs et convictions fondamentales de notre entreprise. L'objectif du présent Code de conduite est de définir nos attentes au regard de la loi, ainsi que nos convictions, afin d'assurer une conformité uniforme de la part de tous nos fournisseurs, y compris leurs sous-traitants, qui fournissent des biens ou des services à WEngage.

Le Code de conduite a pour objectif de communiquer notre engagement en faveur d'activités commerciales durables et responsables, ainsi que nos attentes à l'égard de nos fournisseurs.

Le Code de conduite s'applique à toute entreprise qui fournit des biens ou des services à WEngage (ci-après dénommée « fournisseur »). Le Code de conduite n'est pas exhaustif et les fournisseurs sont invités à faire preuve de discernement pour assurer le respect de toute autre règle et norme qui ne seraient pas explicitement énoncées dans le présent Code de conduite.

Nous pensons qu'une relation solide avec nos fournisseurs est essentielle à notre succès.

L'adhésion au présent Code de conduite est une condition préalable à l'établissement d'une relation de travail entre les fournisseurs et WEngage. Il reflète leur engagement en faveur de nos valeurs communes et leur volonté de collaborer en matière de durabilité et de responsabilité au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

En adhérant à ce Code de conduite, nous pouvons atteindre nos objectifs commerciaux d'une manière éthique et avec un impact positif sur la société et l'environnement.

Nous voulons que notre coopération avec tous nos fournisseurs soit fructueuse et qu'elle soit fondée sur le respect mutuel, sur l'intégrité et la responsabilité.

## 1.1 Aperçu

### 1.1.1 Engagement en faveur des droits de l'homme

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et qu'ils adhèrent aux normes les plus élevées, même si les lois et réglementations applicables diffèrent. Notre Code de conduite repose sur un engagement profond en faveur des droits de l'homme.

### 1.1.2 Respect des lois et règlements

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables dans le pays d'activité du fournisseur et dans le pays où est implanté WEngage. Les lois et réglementations applicables comprennent toutes les lois et réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur le travail et l'emploi, les réglementations en matière de santé et de sécurité et les lois et réglementations en matière d'environnement sur le site du fournisseur.

### 1.1.3 Santé et sécurité

Nous reconnaissons l'importance fondamentale de garantir un environnement sûr et sans danger pour tous nos travailleurs. Nous exigeons de nos fournisseurs le plus haut niveau d'engagement en matière de normes de santé et de sécurité.

### 1.1.4 Respect de l'environnement

Nous reconnaissons notre responsabilité à l'égard de l'environnement et nous nous efforçons d'assurer la durabilité de nos activités. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils appliquent une politique d'amélioration continue de leur performance environnementale et de réduction de leur impact sur l'environnement. Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques environnementales.

### 1.1.5 Maintien des normes

Nous attendons le plus haut niveau d'éthique, d'intégrité et de responsabilité dans toutes nos activités et entreprises. Les fournisseurs sont tenus d'agir de manière éthique dans tous les aspects de leurs activités, de leurs pratiques, de leurs opérations et de leurs relations. Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus strictes.

## 1.2 Droits de l'homme et conditions de travail

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et qu'ils se conforment à cette norme suprême, même si les lois et réglementations applicables diffèrent.

En adhérant à ces lignes directrices, nos fournisseurs peuvent contribuer à créer un environnement de travail équitable, respectueux et sûr, ce qui est essentiel pour le bien-être et la productivité de toutes les personnes concernées.

### 1.2.1 Interdiction de recourir à la main d'œuvre infantile

Tous les travailleurs devront être âgés d'au moins 18 ans. Les fournisseurs sont tenus de conserver des documents officiels et vérifiables sur l'âge de chacun de leurs travailleurs.

### 1.2.2 Interdiction de recourir au travail forcé et à l'esclavage moderne

Tout travail doit être effectué sur une base volontaire. Il est interdit aux fournisseurs de se livrer au trafic d'êtres humains, d'exercer quelque forme que ce soit d'esclavage, de travail forcé illégal, en servitude, sous contrat ou carcéral imposé.

### 1.2.3 Interdiction de discriminer

Les fournisseurs ne toléreront aucune forme de discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap, la nationalité, le statut de vétéran, l'appartenance à un syndicat, l'affiliation politique ou toute autre classe protégée par la loi.

### 1.2.4 Diversité, inclusion et engagement

Les efforts pour promouvoir la diversité, l'inclusion et l'engagement font partie d'un processus continu. WEngage participe à ce processus et s'engage à devenir un lieu de travail véritablement diversifié où chaque travailleur peut être lui-même et apporter ses perspectives uniques au travail. Les fournisseurs sont tenus de démontrer leur engagement à identifier, mesurer et améliorer une culture de la diversité et de l'inclusion dans tous les aspects de la gestion du lieu de travail.

### 1.2.5 Liberté d'association

Nous croyons fermement au principe de la liberté d'association. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent, respectent et protègent les droits légaux de leurs travailleurs à s'associer librement et à conclure des conventions collectives.

### 1.2.6 Rémunération, avantages et respect des conditions de travail

Les fournisseurs sont tenus de rémunérer leurs travailleurs conformément aux lois sur les salaires applicables, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires en vigueur dans toutes les juridictions où le fournisseur et WEngage exercent leurs activités.

### 1.2.7 Horaires de travail

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'horaires de travail, de pauses et d'heures supplémentaires et ceci dans toutes les juridictions dans lesquelles le fournisseur et WEngage exercent leurs activités.

### 1.2.8 Prévention du harcèlement

Tous les travailleurs ont droit à un lieu de travail exempt de harcèlement et d'agissements abusifs. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils interdisent toute forme de harcèlement, qu'il soit physique, verbal, psychologique ou sexuel.

### 1.2.9 Immigration

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'immigration dans toutes les juridictions dans lesquelles eux-mêmes et WEngage exercent leurs activités. Seuls les travailleurs ayant un droit légal de travailler dans le lieu concerné peuvent être occupés.

### 1.2.10 Interdiction de consommation de substances

Les fournisseurs sont tenus de créer et maintenir un lieu de travail exempt de toute utilisation, possession, vente ou distribution illégale de substances réglementées. Les fournisseurs sont tenus de disposer de politiques et de procédures garantissant que les employés n'exécutent pas leur tâche sous l'influence d'alcool, de drogues illégales ou de médicaments employés de manière abusive, avec ou sans prescription.

## 1.3 Lois et règlements

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables dans leur pays d'activité et dans le pays où se trouve le client de WEngage.

### 1.3.1 Lutte contre la corruption

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation et aux règlements de toutes les juridictions applicables, notamment aux lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Il est strictement interdit aux fournisseurs de s'engager dans toute forme de corruption ou de pots-de-vin. Il leur est interdit de promettre, offrir, donner ou transférer toute chose de valeur à un fonctionnaire ou à une entité politique en vue de l'obtention d'un avantage indu dans le cadre des activités exercées. Il est interdit aux fournisseurs de se livrer à la corruption, au détournement de fonds, à l'extorsion ou à d'autres pratiques de corruption.

### 1.3.2 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus d'éviter tous conflits d'intérêts ou situations donnant l'impression d'un conflit d'intérêt potentiel dans leur coopération avec WEngage. Les fournisseurs sont tenus de

divulguer tout conflit d'intérêt à WEngage, ainsi que les relations familiales ou personnelles étroites connues avec nos travailleurs qui pourraient affecter leur coopération avec WEngage.

### 1.3.3 Cadeaux et divertissements

Il est interdit aux fournisseurs d'offrir ou d'accepter quoi que ce soit de valeur de la part de leurs partenaires commerciaux en vue d'obtenir des avantages commerciaux déloyaux. Tous les cadeaux ou divertissements devront être conformes aux lois et réglementations en vigueur et ne devront pas entrer en conflit avec la politique de WEngage en la matière. Les « cadeaux et divertissements » comprennent toute chose de valeur, comme les prêts, les prix, les repas, les billets ou les bons de valeur ou chèques-cadeaux.

### 1.3.4 Concurrence loyale et dispositions antitrust

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités dans le respect absolu de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale et d'antitrust dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Il est interdit aux fournisseurs de s'engager dans des activités qui pourraient être considérées comme anticoncurrentielles ou monopolistiques, telles que la fixation des prix, le partage du marché, la manipulation des offres ou l'abus de pouvoir sur le marché. Ils sont également tenus d'éviter toute action qui désavantagerait indûment d'autres entreprises ou qui fausserait le marché.

### 1.3.5 Sanctions commerciales

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux programmes et réglementations en matière de sanctions commerciales internationales. Il y a donc lieu de procéder à un audit de diligence raisonnable avant de sélectionner un partenaire commercial.

### 1.3.6 Blanchiment de capitaux

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et règlements applicables visant à prévenir les transactions financières illicites ou illégales. Il y a donc lieu de procéder à un audit de diligence raisonnable avant de sélectionner un partenaire commercial.

### 1.3.7 Divulcation d'informations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils enregistrent et divulguent avec précision les informations relatives à leurs activités commerciales, sans falsification ni fausse déclaration, à toutes les parties concernées et comme l'exige la loi. Il est interdit aux fournisseurs de falsifier les données ou représenter faussement les conditions ou les pratiques. Ils sont tenus de faire preuve de transparence dans toutes leurs relations avec WEngage.

### 1.3.8 Confidentialité / vie privée

Les fournisseurs sont tenus de ne pas divulguer telles informations sans l'accord écrit préalable de WEngage. Pour mener à bien leurs activités quotidiennes avec WEngage, les fournisseurs peuvent avoir accès à des données confidentielles / privées. Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que ces informations restent protégées et confidentielles et sont tenus de se conformer à toutes les lois et

réglementations applicables en matière de protection des données. Ils doivent être en mesure de démontrer que leurs travailleurs, leurs sous-traitants et leurs partenaires sont tenus à des engagements de confidentialité similaires.

### 1.3.9 Propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle de WEngage, y compris les processus, les informations, la technologie et les informations sur les clients. Les fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables et les précautions nécessaires pour protéger leurs connaissances et leurs droits de propriété intellectuelle.

### 1.3.10 Exactitude des registres de l'entreprise

Nous nous engageons à respecter l'intégrité de nos registres d'entreprise et à veiller à ce que nos livres, nos registres et nos rapports financiers soient exacts et complets. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils tiennent à jour leurs livres, registres et états commerciaux et financiers afin de prouver qu'ils respectent les lois et réglementations en vigueur. À la demande de WEngage, ces données doivent être mises à disposition.

### 1.3.11 Normes du lieu de travail

Les fournisseurs s'engagent à garantir un environnement de travail sûr à tous leurs travailleurs. Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les normes générales applicables au lieu de travail et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris celles relatives au travail, aux rémunérations, aux heures de travail, aux pratiques discriminatoires en matière d'embauche et d'emploi, ainsi qu'à la santé et à la sécurité.

## 1.4 Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation majeure de notre entreprise, profondément ancrée dans notre éthique et nos pratiques commerciales. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reflètent cet engagement et fassent preuve du même niveau de rigueur et de respect des normes de santé et de sécurité dans leurs activités.

### 1.4.1 Législation en matière de sécurité

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité dans les pays où eux-mêmes et WEngage exercent leurs activités. Les fournisseurs sont tenus de fournir à leurs travailleurs un environnement de travail sain et sûr, y compris l'accès à un environnement de travail propre, sûr et à des conditions de travail raisonnables.

## 1.4.2 Sécurité au travail

Les fournisseurs sont tenus de protéger les travailleurs contre l'exposition aux risques chimiques, biologiques et physiques, ainsi que contre les accidents du travail. Les fournisseurs sont tenus d'identifier, d'évaluer et de gérer ces risques professionnels, de santé et de sécurité.

## 1.4.3 Prévention des situations d'urgence

Les fournisseurs sont tenus d'identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail. Les fournisseurs sont tenus d'élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris, mais sans s'y limiter, des alarmes incendie, des exercices d'incendie, des moyens d'évacuation, des équipements de détection et d'extinction des incendies, ainsi que des plans de récupération afin de minimiser les dommages aux personnes et aux biens. Les fournisseurs sont tenus de tester régulièrement les méthodes de prévention des situations d'urgence, telles que les alarmes incendie, afin de s'assurer qu'elles fonctionnent de manière adéquate.

## 1.4.4 Maladies infectieuses

Les fournisseurs sont tenus d'élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme de préparation, de prévention et de réaction à survenance éventuelle de maladies infectieuses parmi leurs travailleurs. Les fournisseurs sont tenus de fournir un équipement de protection individuelle suffisant pour éviter la propagation des maladies infectieuses sur le lieu de travail.

## 1.4.5 Gestion des incidents

Les fournisseurs sont tenus de créer et maintenir des procédures pour prévenir, gérer, suivre et signaler les incidents liés à la sécurité des travailleurs. Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des plans d'action correctifs pour réduire les risques, fournir les traitements médicaux nécessaires et faciliter le retour au travail des travailleurs.

# 1.5 Respect de l'environnement

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent les initiatives de développement durable dans leurs activités quotidiennes.

## 1.5.1 Durabilité

Nous attendons des fournisseurs qu'ils reconnaissent leur responsabilité environnementale et s'efforcent d'assurer la durabilité de leurs activités. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils appliquent une politique d'amélioration continue de leur performance environnementale et de réduction de leur impact sur l'environnement. Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques environnementales.

### 1.5.2 Autorisations, permis et rapports

Les fournisseurs sont tenus d'obtenir et conserver tous les permis environnementaux requis. Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences de déclaration des licences et réglementations applicables.

### 1.5.3 Matières dangereuses

Les fournisseurs sont tenus de former leurs travailleurs à la manipulation des matières dangereuses. Les fournisseurs sont tenus de créer et maintenir des systèmes garantissant que les matières dangereuses sont manipulées, déplacées, stockées, éliminées et gérées en toute sécurité.

### 1.5.4 Émissions d'eaux usées et de déchets solides

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de gestion des déchets. Les fournisseurs sont tenus de surveiller, traiter, contrôler, gérer et éliminer correctement les eaux usées et les déchets solides.

### 1.5.5 Émissions atmosphériques

Les fournisseurs sont tenus d'identifier, gérer, réduire et éliminer correctement les polluants atmosphériques qui constituent une menace pour l'environnement. Les fournisseurs sont tenus de contrôler régulièrement la performance de leurs systèmes de gestion des émissions atmosphériques.

### 1.5.6 Lutte contre la pollution

Les fournisseurs sont tenus de s'efforcer de réduire la consommation de ressources, y compris les matières premières, l'énergie et l'eau. Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des plans d'amélioration pour la réduction des déchets, le recyclage et les politiques d'économie d'énergie et trouver des moyens d'utiliser des sources d'énergie plus propres.

### 1.5.7 Approvisionnement responsable en minerais

Les fournisseurs et leurs sous-traitants sont tenus de ne pas utiliser de minerais dont l'acquisition est liée à des violations des droits de l'homme. Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences en matière de déclaration des conflits, conformément à la réglementation *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et la *Securities and Exchange Commission*.

## 1.6 Maintien des normes

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes les plus strictes dans tous les aspects de leurs activités, reflétant ainsi leur engagement en faveur de l'intégrité et de l'excellence.

### 1.6.1 Évaluation et gestion des risques

Nous attendons des fournisseurs qu'ils développent et maintiennent des processus permettant d'identifier les risques dans tous les domaines couverts par le présent Code de conduite, qu'ils évaluent l'importance de chaque risque et qu'ils mettent en œuvre des procédures et des contrôles appropriés afin de minimiser les risques identifiés. Les fournisseurs sont tenus d'adopter une approche proactive de l'identification et de la gestion des risques.

### 1.6.2 Audits et inspections

WEngage peut procéder à un audit auprès des fournisseurs à tout moment pour vérifier qu'ils respectent les normes du présent Code de conduite des fournisseurs. Les usines peuvent être inspectées dans le cadre de ce processus. Si l'autorisation d'effectuer un audit est refusée, il peut y avoir des conséquences, y compris la résiliation de notre accord.

### 1.6.3 Protection des auteurs de dénonciation

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place et de maintenir un système de plaintes anonymes pour les travailleurs et les tiers. Les fournisseurs sont tenus de protéger la confidentialité des auteurs de dénonciation et interdire les représailles.

### 1.6.4 Vérification

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils conservent une documentation permettant de vérifier le respect du Code de conduite et des lois et règlements applicables. Les fournisseurs sont tenus de disposer de solides systèmes de documentation et suivre les meilleures pratiques en matière de conservation des documents.

### 1.6.5 Non-respect

Le non-respect du présent Code de conduite peut entraîner des dénonciations aux autorités, des amendes et des demandes en dommages et intérêts. Nous nous réservons le droit de mettre fin à la relation commerciale avec un fournisseur qui ne respecte pas le Code de conduite. Si un fournisseur ne respecte pas le Code de conduite, il doit corriger ses actions afin de se conformer aux exigences énoncées dans le présent document.

## 2 Contact

Les rapports concernant des violations des lois applicables ou du Code de conduite sont reçus conformément à notre politique de signalement.

### Par courrier recommandé

Vous pouvez soumettre un rapport au Legal Officer à l'adresse suivante :

WEngage International nv / sa  
Woluwelaan 158  
1831 DIEGEM  
Belgique

## PAR COURRIEL

Vous pouvez également soumettre un rapport par courrier électronique adressé au Legal Officer à l'adresse suivante :

[legal@WEngage.eu](mailto:legal@WEngage.eu)

## Notre assistance en ligne

Vous pouvez utiliser notre service de signalement indépendant et confidentiel disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour faire part de vos préoccupations, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous.

<https://wengage.eu/fr-be/legal/>